



Programme de suivi administratif

Surveiller l'exercice médical afin de protéger le public

En 1999, le Collège des médecins du Québec (CMQ ou Collège) instaure le Programme de suivi administratif (PSA) des médecins ayant des problèmes de santé physique ou mentale susceptibles de compromettre l'exercice professionnel de la médecine. Ce programme consiste en une surveillance accrue de l'aptitude à exercer de ces médecins, afin d'assurer la protection du public.

Le PSA, sous la responsabilité de la Direction du développement professionnel et de la remédiation (DDPR) du CMQ depuis 2001, a été révisé en 2025.

Il s'agit d'un programme de **suivi confidentiel** de médecins et de personnes résidentes en médecine dont la condition de santé physique ou mentale peut compromettre la qualité de l'exercice professionnel ou présenter un risque accru de compromettre l'aptitude à la pratique professionnelle.

Le suivi administratif est un des outils permettant au Collège des médecins du Québec d'accomplir son **mandat de protection du public**

Tout médecin inscrit au programme s'engage volontairement* en autorisant, pour une durée déterminée, la ou le responsable du PSA au CMQ à communiquer avec son médecin/professionnel traitant afin d'obtenir l'information pertinente sur son aptitude à exercer la médecine, au regard de l'évolution de sa condition de santé.

* Le *Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins* permet d'imposer l'adhésion au PSA; le *Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine* prévoit que la participation au PSA peut être imposée à la suite d'un signalement ou d'une enquête.

À qui s'adresse le programme du Collège?

Le PSA s'adresse aux médecins présentant une condition de santé susceptible d'avoir un impact sur la qualité de leur exercice professionnel, notamment :

- un problème de santé mentale;
- certaines conditions physiques, dont les conditions neurologiques évolutives;
- des troubles liés à l'usage de substances, dont l'alcool;
- une infection transmissible par le sang lorsque la pratique inclut des actes à risque de transmission.

Qui peut y faire appel?

- Les médecins aux prises avec une condition de santé physique ou mentale, incluant des troubles liés à l'usage de substances;
- Les collègues qui souhaitent y diriger un médecin;
- Les personnes qui assurent des fonctions de gestion (cheffe ou chef de département, directrice ou directeur médical) dans les cliniques ou les établissements de santé qui souhaitent y référer un médecin;
- Les directions du Collège ayant identifié des médecins dont la condition de santé peut avoir un impact sur l'exercice.

Un suivi adapté

La durée de l'engagement au PSA s'étale généralement sur 2 à 5 ans : elle est ajustée en fonction du risque et de l'évolution de la condition de santé.

Le médecin ou la personne résidente en médecine qui est référé au PSA, après avoir été informé par la ou le responsable du programme, signe un engagement de suivi administratif incluant un consentement autorisant la ou le médecin responsable du programme au Collège à :

- **obtenir des rapports périodiques de son ou de ses professionnels traitants portant sur l'évolution de son état de santé, sur son aptitude à exercer ainsi que sur les limitations ou les restrictions recommandées.**

De plus, si le médecin doit effectuer un changement de domaine d'exercice à la suite de limitations liées à sa condition de santé ou encore lorsqu'il reprend l'exercice après un arrêt de travail prolongé, il sera accompagné afin d'organiser une activité de perfectionnement adaptée à ses besoins particuliers et en conformité avec le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement*. Ceci permet au médecin présentant des conditions de santé à risque de poursuivre une pratique sécuritaire.

Dans les rares cas où un médecin ne collabore pas à son suivi, la ou le responsable peut faire un signalement à la direction appropriée du Collège.



Le PSA et le PAMQ

Des rôles différents

Le programme de suivi administratif du Collège des médecins (PSA) et le Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ) sont 2 entités **totalemtent différentes**, qui ont des objectifs distincts : alors que le premier vise la protection du public, le second est un organisme autonome sans but lucratif qui offre du soutien aux médecins et résidents en difficulté.

Le Collège invite les médecins et personnes résidentes en médecine présentant un problème de santé ou toute autre difficulté pouvant affecter la qualité de leur pratique à s'adresser au PAMQ afin d'entreprendre une démarche personnelle.

La confidentialité: une assise fondamentale

Compte tenu de la nature de l'information colligée dans le cadre de son programme de suivi administratif, le Collège des médecins du Québec assure la confidentialité des renseignements.

Les médecins ne sont pas à l'abri de divers problèmes de santé pouvant affecter la qualité de leur exercice.

Le PSA permet de surveiller que les médecins concernés maintiennent leur suivi professionnel, et qu'ils restent aptes à exercer ou qu'ils s'abstiennent de pratiquer en cas d'inaptitude.

En vertu de son mandat de protection du public, le CMQ se doit de prendre les mesures nécessaires lorsqu'il est informé de situations risquant de compromettre la qualité de l'exercice de ses membres.

C'est pourquoi il a créé le Programme de suivi administratif (PSA) des médecins ayant des problèmes de santé physique ou mentale susceptibles de compromettre l'exercice professionnel de la médecine.

Pour nous joindre

Nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions à propos du PSA. N'hésitez pas à nous joindre :



514 933-4441, poste 5473 ou 1 888 633-3246, poste 5473



suivi-admin@cmq.org

